



FICHE DE SÉCURITÉ

(KIT DE LOCATION ; ÉQUIPEMENTS DES VÉLOS ; POINTS DE CONTRÔLE LORS DE LA REMISES DES VÉLOS ; OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ; RAPPELS DES REGLES DE CONDUITE ; CONSEILS ET RECOMMANDATIONS)

La pratique du vélo avec ou sans assistance électronique implique pour chaque usager de s'assurer, tout d'abord, de la compatibilité de son état et de sa condition physique et de sa capacité à se déplacer en bicyclette et notamment en vélo tout chemin (VTC) ou vélo tout terrain (VTT).

« GREENZAC », par l'intermédiaire de son représentant légal, place en priorité la sécurité et la prévention des risques de ses clients et usagers de ses vélos à assistance électrique avant tout intérêt commercial. **Dans cette optique, « GREENZAC » se réserve le droit de refuser une location de vélo dans la mesure où il apparaît que cette prestation pourrait constituer un danger pour l'utilisateur lui-même ou pour d'autres usagers de la circulation routière ou vicinale.**

A titre d'information, 244 cyclistes ont perdu la vie en 2022 (147 en 2010 et 187 en 2019) et 2 622 ont été blessés gravement (source : Observatoire national interministériel de la sécurité routière).

Contrairement aux idées reçues, les risques d'accidents mortels sont plus fréquents hors agglomération qu'en milieu urbain. Ainsi, en 2022, Paris enregistre un seul mort alors que la circulation est la plus dense de tout le territoire français. La majorité des accidents intervient durant des trajets de loisirs et résulte de la collision avec un tiers motorisé. La différence de vitesse entre les véhicules impliqués (vélos, automobiles, poids lourds...) est l'une des principales causes d'accidents.

Eu égard aux données d'accidentologie ci-dessus, dans le cadre de son offre de location de VTC ou de VTT, pour prévenir les risques en milieu rural, « GREENZAC » **rend obligatoire le port d'un casque homologué CE sur les routes et chemins ainsi que d'un gilet de haute visibilité sur les routes départementales ou communales** où circulent des véhicules à moteur. Le non-respect de ces deux obligations entraîne la seule responsabilité de l'usager et la caducité immédiate du contrat de location. **De même, la location d'un VTC ou d'un VTT à un mineur n'est possible qu'en présence et avec l'accompagnement durant toute la durée de la prestation d'un des parents ou d'un représentant légal** (cf. conditions générales de location).

La présente fiche de sécurité recense tous les moyens mis en œuvre par « GREENZAC » pour garantir une prévention optimale et permettre ainsi à ses clients et usagers de s'initier ou s'adonner, avec plaisir et bien-être, à la pratique du vélo à assistance électrique dans la zone géographique contractuelle définie du plateau de Trizac (cf. conditions générales de location).

Le contenu de la présente fiche doit être consulté en ligne sur le site www.greenzac.fr ou sous format papier avant toute location de vélos. Il sera également systématiquement communiqué oralement avant la remise du vélo à chaque usager.

① KIT DE LOCATION :

Dans le cadre de son contrat de location, « GREENZAC » met à disposition de ses clients et usagers, sans aucune majoration par rapport aux tarifs forfaitaires publiés, le kit suivant :

- un casque homologué CE (port obligatoire) ;
- une charlotte à porter sur sa tête à caractère hygiénique ;
- un gilet de haute visibilité homologué CE (port obligatoire sur route départementale ou communale) ;
- un écarteur de danger (pour VTC avec siège ou remorque enfant) ;
- des gants homologué CE (tailles S, M, L, XL) ;
- des lunettes homologuées CE (sur demande) ;
- une trousse de premiers secours (pour une location individuelle ou par binôme ou pour un groupe) ;
- une bombe anti-crevaisson pour chaque vélo ;
- un anti-vol pour chaque vélo.

② ÉQUIPEMENTS DES VÉLOS :

« GREENZAC » met à disposition de ses clients des VTT et des VTC semi-rigides de la marque de haut de gamme « GIANT » acquis neufs en 2023. A l'exclusion d'un VTT dont la batterie est de 400 Wh, tous les autres VTT et VTC disposent d'une batterie de 500 Wh.

Tous les vélos offrent la possibilité d'utiliser les six niveaux d'assistance électrique suivants :

- AUTO ;
- ECO ;
- TOUR ;
- ACTIVE ;
- SPORT ;
- POWER.

L'assistance électrique fonctionne à partir d'un moteur (YAMAHA) situé au niveau du pédalier (constitué d'un plateau) qui est actionné par le pédalage du cycliste qu'il peut moduler manuellement à partir de la cassette composée de 10 pignons.

Selon le profil du parcours, les capacités de pédalage du cycliste et l'utilisation des différents niveaux d'assistance électrique par ce dernier, la réalisation d'un parcours avec assistance électrique peut varier de 60 à 120 km. **Compte tenu du poids moyen d'un vélo à assistance électrique (environ 24 kg), l'utilisateur doit adapter son parcours aux paramètres précités.**

Chaque vélo dispose d'un compteur digital qui affiche les niveaux d'assistance et permet de les sélectionner (+ ou -) ainsi que notamment le taux restant d'utilisation de la batterie, la distance pouvant être réalisée, la vitesse en cours et le kilométrage parcouru.

Les équipements des vélos sont conformes à la réglementation routière, à savoir : éclairage avant et arrière, catadioptres (avant, arrière, sur roues et pédales) et avertisseur sonore.

En sus de ces équipements et sans majoration par rapport aux tarifs forfaitaires publiés, sont mis à disposition des clients et usagers :

- 2 sacoches sur chaque VTC ;
- 2 sièges enfant sur VTC uniquement (enfant de plus de 18 mois et - 6 ans et - 22 kg) ;
- une remorque tirée par un VTC uniquement (enfant de plus de 18 mois et - 6 ans et - 22 kg) ;
- support téléphone portable (sur demande) ;
- porte bidon et bidon (sur demande).

③ POINTS DE CONTRÔLE LORS DE LA REMISE DES VÉLOS :

Chaque client locataire d'un VTT ou VTC doit se présenter 15 minutes avant le début de la location pour que l'intégralité de la présente fiche lui soit commentée et que les points de contrôle énumérés ci-dessous lui soient commentés :

- état général du cadre du vélo ;
- fonctionnement des freins (AV et AR) ;
- état du dérailleur, de la chaîne et passage des vitesses ;
- fourche et suspensions ;
- pneus (état et gonflage) ;
- fonctionnement de l'éclairage AV et AR ;
- béquille ;
- présence des équipements obligatoires (catadioptrés avant, arrière, sur roues et pédales et avertisseur sonore) ;
- fonctionnement du compteur digital et niveau de la batterie (à minima 70 %).

④ OBLIGATIONS CONTRACTUELLES :

Les droits et obligations résultant du contrat de location sont mentionnées dans les conditions générales de location, lues et acceptées par les parties (loueur et locataire) lors de sa signature.

S'agissant de la sécurité des clients et usagers des vélos pris en location auprès de « GREENZAC » qui, comme il a été indiqué en introduction, constitue la priorité, si le port du casque n'est légalement obligatoire que pour les enfants de moins de 12 ans et le gilet de haute visibilité, la nuit et en cas de brouillard, la signature du contrat de location implique le respect notamment des deux obligations suivantes :

- le port obligatoire du casque pour les adultes, adolescents et enfants, en toutes circonstances ;
- le port obligatoire du gilet de haute visibilité de nuit comme de jour sur les routes départementales et communales.

Le non-respect de ces deux obligations entraîne la seule responsabilité de l'utilisateur et la caducité immédiate du contrat de location.

⑤ RAPPELS DES RÈGLES DE CONDUITE :

Le locataire et usager d'un vélo doit se conformer aux règles du code de la route.

A titre de rappels, le cycliste doit être vu des autres usagers de la route et donc porter un gilet de haute visibilité. Il doit notamment et impérativement :

- se tenir à droite de la chaussée dans le sens de circulation et le plus proche du bas-côté sur une route étroite ;
- ne pas hésiter à s'arrêter sur le bas-côté dans un espace sécurisé pour se laisser doubler par un véhicule automobile, sur une route étroite et sinueuse ;
- signaler, par anticipation, avec son bras gauche ou droit son changement de direction ;
- ne pas rouler côte à côte sur la chaussée avec un ou plusieurs autres cyclistes mais en fil indienne en laissant au moins deux mètres entre chaque pour éviter une chute collective ;
- ne pas couper un carrefour mais atteindre le point maximal de visibilité avant de changer de voie.

⑥ CONSEILS ET RECOMMANDATIONS :

Tenue conseillée et accessoires :

Pour une pratique régulière du vélo et notamment du VTT et VTC, avec un budget très raisonnable, il est conseillé de disposer :

- d'un cuissard avec un rembourrage au niveau des fesses ;
- d'un sac à dos léger (composé d'une boisson, de barres de céréales ou de fruits...) ;
- de gants renforcés pour éviter des ampoules ;
- de lunettes de protection contre le soleil et les insectes ;
- d'une crème solaire en cas de fort ensoleillement.

Conseils et recommandations pour une bonne pratique et maîtrise du vélo et éviter des chutes :

A. Taille de mon vélo et position sur la selle :

Avant de prendre possession de mon vélo, je dois m'assurer que sa taille correspond à ma morphologie et prend en compte mon niveau de pratique du vélo ainsi que mon agilité, ma stabilité, mon aisance sur celui-ci.

A titre d'information, les tailles S, M, L et XL des vélos s'adressent aux personnes suivantes :

Vélos	Taille du cycliste
S	1,50 m à 1,74 m
M	1,75 m à 1,84 m
L	1,85 m à 1,92
XL	> 1,92 m

En fonction des caractéristiques techniques des vélos fixées par le constructeur, la location de VTT ou VTC ne peut être consentie par « GREENZAC » à des personnes dont la taille est inférieure à 1,50 m ou dont le poids est supérieur à 120 kg.

Par ailleurs, la selle doit être réglée de telle sorte que lorsque la pédale est dans sa position horizontale la plus basse, la jambe droite ou gauche doit être tendue et le cycliste doit toucher le sol au moins avec la pointe de ses pieds. Pour l'utilisateur débutant ou occasionnel, la selle doit être baissée afin que ce dernier ait une assise et une stabilité plus importante sur le sol avec ses pieds.

B. Monter et descendre de mon vélo :

Il est constaté que pour des usagers débutants ou occasionnels, les chutes soient fréquentes à l'arrêt, en montant ou descendant du vélo.

Aussi, pour prévenir celles-ci, une astuce consiste, pour monter sur le vélo, d'une fois le réglage de selle effectué, de pencher le vélo vers soi avec un angle d'environ 30° et de faire glisser sa jambe droite ou gauche de l'autre côté du vélo et de son pied d'appui (droit ou gauche).

Avant de s'élancer, il convient de vérifier impérativement que la béquille est bien remontée et que l'assistance électrique est activée.

De même pour descendre du vélo lors d'un arrêt imprévu ou final, il convient de poser le pied d'appui (droit ou gauche) puis de pencher le vélo avec un angle d'environ 30° pour pouvoir lever la jambe opposée sans se déséquilibrer.

Il ne faut surtout pas mettre la béquille avant de descendre du vélo. Evitez également de s'arrêter et descendre de vélo dans une montée ou une descente.

C. La tenue et la conduite de mon vélo :

Qu'il s'agisse d'un vélo avec ou sans assistance électrique, sa tenue et sa conduite sont identiques mais avec plus de vigilance et de fermeté pour un vélo électrique car il est beaucoup plus lourd (24 kg au lieu de 17 kg en moyenne).

Quelques recommandations non exhaustives :

- bien tenir le guidon fermement tout en ayant une souplesse dans les bras compte tenu du poids du vélo et du passage sur des terrains caillouteux ;
- ne pas lâcher le guidon d'une main ou des deux mains ;
- ne pas téléphoner en faisant du vélo ;
- en roulant, maintenir ses doigts sans pression sur les freins avant et arrière pour anticiper un freinage d'urgence ;
- toujours regarder loin devant soi vers la direction prévue sans négliger de porter attention à l'état de la route ou du chemin pour éviter des trous, des pierres ou un obstacle imprévu ;
- ne pas hésiter à utiliser sa sonnette pour avertir de sa présence ;
- choisir un parcours adapté (routes, chemins ou parcours accidentés) à sa pratique du vélo et à sa condition physique et ne pas surestimer ses capacités du fait de l'assistance électrique ;
- **s'agissant du freinage** :
 - surtout ne pas freiner uniquement du frein avant ou du frein arrière ;
 - ne pas freiner brusquement sur un terrain instable (sableux, boueux, gravillons...) et en descente ;
 - le bon dosage pour le freinage consiste à freiner simultanément du frein arrière et du frein avant (70/30 % ou 50/50 % sans pression forte) et pour un arrêt immédiat de finir d'actionner le frein arrière au maximum ;
 - dans une descente à la fois forte et longue, ralentir la vitesse du vélo en actionnant régulièrement, par intermittence, les freins dans la proportion indiquée.

D. L'assistance électrique :

Bien avoir à l'esprit que si le vélo à assistance électrique permet d'emprunter des routes et des chemins difficilement accessibles sans assistance et de couvrir des distances avec moins d'efforts, **le vélo électrique n'est ni une mobylette, ni une trottinette. Le moteur électrique étant placé au niveau du pédalier, si l'utilisateur ne pédale pas, le vélo n'avancera pas (sauf bien sûr en descente).**

En mode d'assistance électrique automatique, celle-ci s'adaptera au pédalage de l'utilisateur.

Dans une montée et plus celle-ci sera abrupte, il ne faut jamais arrêter de pédaler.

Avec une pratique régulière et l'expérience, le cycliste doit trouver le bon compromis ou le bon dosage entre ses efforts physiques et l'aide électrique pour entretenir et améliorer sa condition physique et trouver une sensation de bien-être.

E. Le passage des vitesses :

Il est constaté que de nombreux utilisateurs occasionnels de bicyclettes ne sont pas initiés au fonctionnement et au bon passage des vitesses que ce soit sur un vélo avec ou sans assistance électrique. **Cette méconnaissance peut être également source de chute au démarrage ou dans une montée.**

Les vélos proposés à la location disposent d'une cassette sur la roue arrière composée de 10 pignons (du plus petit au plus grand) et d'un pédalier avec un plateau unique. Les manettes sur le côté droit du guidon permettent de changer de vitesses au nombre de 10 en positionnant la chaîne sur l'un des 10 pignons.

En poussant, un cran par cran tout en pédalant, sur la première manette, les vitesses montent l'une après l'autre sur les plus grands pignons qui permettent de moins forcer sur le pédalier et d'effectuer des montées avec des efforts moindres.

A l'inverse, en poussant un cran par cran tout en pédalant sur la seconde manette placée derrière la première, les vitesses descendent l'une après l'autre sur les petits pignons qui permettent de forcer plus sur le pédalier mais de parcourir plus de distance avec moins de coups de pédales.

Les grands pignons sont surtout utilisés dans les côtes et les petits pignons sur du plat et en descente pour les cyclistes expérimentés.

Quelques recommandations :

- **lors de la prise en main du vélo, s'assurer que l'assistance est activée et que la chaîne est sur un grand pignon ou a minima sur un pignon central (sinon risque de tomber si démarrage en côte) ;**
- pour bien maîtriser la transmission adéquate des vitesses, au début rester uniquement en mode d'assistance électrique automatique et s'entraîner à passer les vitesses en fonction du profil du parcours ;
- **dans une montée, ne pas changer brusquement de vitesses mais se mettre sur les grands pignons avant celle-ci (sinon risque de faire sauter le dérailleur ou de tomber) ;**
- changer les vitesses de préférence sur du plat ou en descente en pédalant doucement et une par une (l'idéal est de ne pas entendre de bruit de chaîne) ;
- **anticiper le parcours en changeant de vitesses à l'approche d'une montée (passage sur les grands pignons) ou du plat (petits pignons) et en descente (petits pignons sur route et pignons médians sur chemin) ;**
- en cas d'arrêt provisoire ou définitif, passer par anticipation, les vitesses pour les mettre sur les grands pignons.